



Extrait du Registre
Des
Délibérations
(Annule et Remplace)

L'an deux mille vingt

Le 23 Décembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 15 Décembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Convention de mise à disposition de personnel auprès de la régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme De Bourg Cubzaguais Tourisme

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4



BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) à AYMAT Pascale, PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à PINSTON Stéphane, POUX Vincent (Saint André de Cubzac) à PINSTON Stéphane, BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac Les Ponts) à TABONE Alain,

Absents excusés : 0

Absents : 4

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard),

Secrétaires de séance : COURSEAUX Mickael

Vu la délibération n°2016-80 relative à la création de la régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme « Bourg Cubzaguais Tourisme »,

Vu les lettres des agents concernés demandant la mise à disposition et acceptant les conditions de cette mise à disposition,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 7 décembre 2020.

Madame la Présidente rappelle aux délégués communautaires que l'Office de Tourisme de « Bourg Cubzaguais Tourisme » revêt la forme juridique d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).



Elle les informe de la nécessité de mettre à disposition de cette régie communautaire, deux agents relevant de la fonction publique territoriale, dont les postes sont inscrits sur le tableau des effectifs de Grand Cubzaguais Communauté de Communes :

- Madame *BALLOT Stéphanie* afin d'exercer les fonctions de Directrice de la Régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais,

- Madame *MACOILLARD Pamela*, afin d'exercer les fonctions de responsable adjointe du point d'accueil touristique de Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe relatif à la mise à disposition, auprès de la régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais, pour une durée de trois ans, des agents suivants :
 - Madame *BALLOT Stéphanie*, afin d'exercer les fonctions de Directrice de la Régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais,
 - Madame *MACOILLARD Pamela*, afin d'exercer les fonctions de responsable adjointe du point d'accueil touristique situé à Bourg
- D'autoriser Madame la Présidente de Grand Cubzaguais Communautés à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

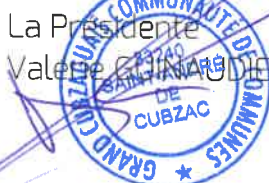
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 24 Décembre 2020

La Présidente
Valérie *MACOILLARD*


Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20201223-2020_185_1-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 033-243301223-20201223-2020_185_1-DE

Entre

La Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par son Vice-Président délégué en charge du Tourisme, Monsieur Pierre JOLY,

Et

La Régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais, représentée par sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE,

Vu le Code Général des collectivités,

Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition de la régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais, pour une durée de trois ans :

- Madame *BALLOT Stéphanie* afin d'exercer les fonctions de Directrice de la Régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais,
- Madame MACOUILLARD Pamela, afin d'exercer les fonctions de responsable adjointe de la Régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de ces 2 agents est organisé par la Régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais en fonction des quotités horaires de chacun.

La situation administrative des 2 agents est gérée par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes versera à ces agents, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, la Régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais peut verser aux intéressés un complément de rémunération.

La Régie communautaire assurant la gestion de l'Office de remboursera à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais et des charges sociales afférentes à la mise à disposition de ces agents.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de ces agents sera établi après entretien individuel une fois par an et transmis à chacun des agents, qui pourra y apporter ses observations, puis au Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes qui établira l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes est saisi par la Régie communautaire assurant la gestion de l'Office de Tourisme du Grand Cubzaguais.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de leur mise à disposition, les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée aux arrêtés individuels de mise à disposition.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à le

En double exemplaire

Pour :
Le Grand Cubzaguais
Communauté de Communes

Par délégation,
Monsieur Pierre JOLY

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

SLOW

La régie co ID : 033-243301223-20201223-2020_185_1-DE

de l'Office de Tourisme

Bourg Cubzaguais Tourisme

Madame Valérie GUINAUDIE,

Présidente,